



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0280**

Objet : Acquisition des dameuses du domaine nordique de Beldina (Les 7 Laux) auprès de l'association ARECE

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 1
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

La dissolution différée de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Domaines skiables communautaires du Grésivaudan a été délibérée en Conseil communautaire du 16 mai 2022 et entraînera la répartition des missions actuellement exercées par l'EPIC entre le nouvel exploitant titulaire de la délégation de service public (DSP) d'exploitation de la station du Collet, la Société d'Exploitation Montagnes Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) titulaire de la DSP d'exploitation de la station des 7 Laux, la Communauté de communes Le Grésivaudan et les communes-support de la station des 7 Laux.

Dans ce cadre, la gestion du domaine nordique de Beldina (station des 7 Laux) fera partie des missions confiées à la SEMLG par avenant au contrat d'affermage de la DSP d'exploitation du domaine skiable des 7 Laux.

En outre, Le Grésivaudan a inscrit dans son Plan Pluriannuel d'Investissement l'acquisition d'engins de damage pour les stations communautaires du territoire. Le renouvellement planifié des dameuses est en effet indispensable pour assurer la qualité des pistes et sécuriser leur ouverture. Les dameuses sont utilisées à pleine capacité et une panne peut bloquer l'ouverture de pistes.

Un marché pour une durée de 4 ans a été signé en juin 2022 comprenant l'acquisition de dameuses neuves et la reprise d'anciennes dameuses. Il est prévu de doter les stations communautaires de nouveaux engins dès l'hiver 2022-2023.

Pour le domaine nordique de Beldina, les deux dameuses en service appartiennent à l'association de réadaptation à l'emploi ARECE qui l'exploite pour le compte de l'EPIC. Afin de permettre l'achat d'une nouvelle dameuse et la reprise des anciennes arrivées au terme de leur fiabilité, l'association ARECE accepte de céder au Grésivaudan chacune de ses deux dameuses à l'euro symbolique. La mise à disposition de la nouvelle dameuse pour l'exploitation du domaine nordique de Beldina sera inscrite dans l'avenant au contrat d'affermage avec la SEMLG.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

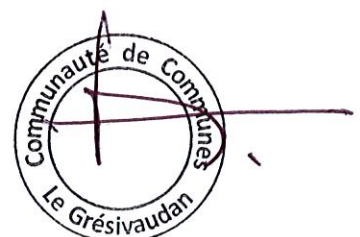
- **d'acquérir les deux dameuses appartenant à l'association ARECE à l'euro symbolique,**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 71 voix pour; 1 abstention : Martin GERBAUX).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.